

Le 13 DEC. 2017

REÇU 20 DEC. 2017

**N/Ref:** 305021712100440

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre du 14 février 2017 à l'Hôtel de Ville, nous avons eu l'occasion de vous présenter la politique conduite par la Ville de Marseille en matière de stationnement en voirie, et en particulier les modalités spécifiques que nous souhaitons mettre en œuvre concernant les personnes handicapées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville de Marseille aura adapté les horodateurs pour garantir les droits des personnes handicapées. Ces adaptations permettront de confirmer les efforts de la collectivité pour que la Loi du 18 mars 2015 soit parfaitement respectée.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a déployé durant l'été 2017 la saisie obligatoire de la plaque d'immatriculation sur ses horodateurs pour tous les usagers abonnés et non abonnés.

Cette mesure est destinée à lutter contre le stationnement abusif qui, s'il est pénalisant pour tous les usagers, l'est encore plus pour les personnes handicapées.

Elle s'accompagne de la mise en œuvre sur les horodateurs d'un bouton «PMR» (Personnes à Mobilité Réduite) « stationnement gratuit handicapé », qui permet à la personne handicapée ou son accompagnant de faire valoir son droit à la gratuité tout en renseignant le numéro d'immatriculation du véhicule.

Pour permettre aux agents d'effectuer le contrôle après que l'utilisateur ait saisi son immatriculation, il sera toujours nécessaire de laisser visible depuis la voie publique la carte de stationnement européenne ou la carte de mobilité d'inclusion sur le tableau de bord de son véhicule.

Pour éviter ces manipulations et améliorer le service public qui est dû ainsi que l'accès aux droits, la Ville de Marseille met en place un nouveau service spécifique d'abonnement « PMR » unique en France.

Cet abonnement est destiné aux marseillais qui résident sur la commune, en stationnant régulièrement en voirie payante.

.../...

Ces abonnements seront délivrés gratuitement aux personnes qui en feront la demande auprès de l'opérateur de la Ville de Marseille, en se rendant à l'agence suivante :

**SAGS MARSEILLE**  
**37, rue des Trois Frères Barthélémy**  
**13006 MARSEILLE**

**Ouverture : lundi au vendredi : 9h-12h et 13h-16h30, samedi : 8h-12h**

Ces abonnements, qui devront être renouvelés tous les deux ans, sont réservés aux habitants dont la résidence principale se situe à Marseille, et titulaires de la carte de stationnement européenne ou d'une carte mobilité inclusion, dans la limite d'un véhicule déclaré par abonné. Le dossier est à déposer à l'agence SAGS MARSEILLE indiquée plus haut, la liste des pièces à fournir étant disponible sur le site internet suivant : [www.sagsmarseille.com](http://www.sagsmarseille.com)

Nous avons par ailleurs l'honneur de vous confirmer la gratuité du stationnement en voirie pour les véhicules des personnes handicapées, quelle que soit la durée du stationnement, dans la limite de 24 heures consécutives sur le même emplacement, conformément à la règle générale régissant le stationnement sur le territoire de la Commune.

Ces mesures supplémentaires sont bien entendu indépendantes des aires de stationnement réservées aux personnes handicapées, qui restent des espaces totalement et exclusivement dédiés à ce public.

Nous sommes convaincus que ces nouvelles dispositions permettront de renforcer les droits des personnes handicapées en matière de stationnement, et qu'elles amélioreront leurs conditions de déplacement en Ville.

Comptant sur votre indispensable collaboration et sur votre capacité à promouvoir ces informations auprès de tous vos adhérents, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Patrick PADOVANI**

  
**Adjoint au Maire Délégué à l'Hygiène, à la  
Santé aux Personnes Handicapées**

**Jean-Luc RICCA**

  
**Conseiller Municipal délégué à la  
circulation et au stationnement**